

# *DÉCISION DU MAIRE*

*N° 2025-045*

*Approuvant la signature d'un contrat d'adhésion à l'offre  
« Carte Pro Auchan Carburant »*

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'approvisionnement en carburant des véhicules de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'adhésion à l'offre « Carte Pro AUCHAN carburant » ;

## *DÉCIDE*

### **ARTICLE 1**

Un contrat d'adhésion à l'offre « Carte Pro AUCHAN carburant » est signé avec l'entreprise LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT sise 16 rue François Ory à MONTRouGE (92120), afin d'alimenter en carburant les véhicules de la commune.

### **ARTICLE 2**

La durée du contrat est d'un an à compter de la date de signature de l'offre d'adhésion. Il est reconduit ensuite par tacite reconduction.

### **ARTICLE 3**

L'adhésion au service carte pro implique les frais suivants :

- Frais d'expédition des cartes de 1,5 € HT par carte
- Frais d'abonnement mensuel de 1,69 € HT par carte.
- Prix du carburant : le prix facturé pour tous les produits vendus au client, dit « prix net » correspond au prix d'affichage ttc constaté au moment de l'achat majoré de 3 centimes d'euros HT par litre. En raison du coût fixe de traitement technique, un frais minimum par transaction pourra être appliqué selon le montant total de la transaction.

### **ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

### **ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

### **ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 Février 2025

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

